



**Enseignements des langues et enseignements de complément facultatifs
au collège le Cèdre
Rentrée 2021-2022**

I - La langue vivante A en classe de 6^{ème} :

Tous les élèves débutent l'anglais en classe de 6^{ème}.

LV1	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Anglais	oui	oui	oui	oui
Volume horaire	4 h	3 h	3 h	3 h

Bilangue de continuité anglais-allemand en classe de 6^{ème} : 30 places

Les élèves ont la possibilité de débiter deux langues dès la classe de 6^{ème} : **l'anglais et l'allemand**. Le volume horaire hebdomadaire pour chacune des langues est de 3 heures soit **6 heures d'enseignement au lieu des 4 heures réglementaires** en classe de 6^{ème}. En classe de 5^{ème}, le volume horaire de l'allemand sera de 2.5 h et le groupe d'élèves constitué en 6^{ème} restera à l'identique. Toutefois, en ce qui concerne l'anglais, les élèves suivront cet enseignement avec les élèves de la classe dans laquelle ils seront affectés.

Les élèves qui débutent l'allemand en 6^{ème} s'engagent à poursuivre **cet enseignement jusqu'à la fin de la classe de 3^{ème}**. Seuls le professeur d'allemand et le chef d'établissement, dans des cas exceptionnels, peuvent décider de l'arrêt de l'allemand en fin d'année de sixième.

Vous pouvez consulter toutes les informations concernant l'enseignement de l'allemand sur le site internet du collège dans la rubrique « Enseignements : Disciplines : Allemand ».

II - Les langues vivantes B au cycle 4 :

A partir de la classe de 5^{ème}, les élèves peuvent choisir les LV2 débutantes ci-dessous, **le volume horaire hebdomadaire est de 2.5 h**.

	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Allemand débutant*	oui	oui	oui
Chinois	oui	oui	oui
Espagnol	oui	oui	oui

*l'ouverture de la LV2 débutant Allemand est conditionnée à 10 demandes.

Attention : à partir de la rentrée 2020 : **les élèves de 6^{ème} qui intégreront le dispositif d'accueil EHP, ne pourront pas choisir l'allemand débutant en 5^{ème} (ils peuvent choisir l'allemand dès la classe de 6^{ème} en bilangue de continuité).**

Sur le site internet du collège dans la rubrique : « Enseignements : Disciplines » vous trouverez des informations sur chacune des langues proposées.

III – Les enseignements de complément facultatifs :

Les enseignements facultatifs proposés sont nombreux. Tout enseignement facultatif débuté engage



les élèves jusqu'à la fin de l'année voire sur deux ans. Il est important qu'ils soient volontaires et motivés car le choix d'un ou plusieurs enseignements facultatifs représente une charge de travail supplémentaire qui ne doit pas être négligée.

- Langues et Cultures de l'Antiquité :

Le latin en classe de 5^{ème} :

A l'issue de la classe de 6^{ème}, les élèves peuvent choisir l'**enseignement de complément « latin »**. Cet enseignement dispensé à hauteur d'une heure en classe de 5^{ème} se poursuivra **OBLIGATOIREMENT** en classe de 4^{ème} et 3^{ème}. Le volume horaire sera de deux heures hebdomadaires. L'étude du latin présente un intérêt scolaire à long terme, c'est l'opportunité d'approfondir la connaissance de la grammaire et du vocabulaire français, profitable, non seulement aux élèves ayant une certaine aisance en français, mais également aux autres, dont les bases sont fragiles ; en cela, c'est aussi une excellente aide à l'apprentissage des langues vivantes (notamment pour les « langues latines »). Les élèves ont la possibilité poursuivre cet enseignement facultatif au lycée.

Le conseil de classe du second semestre portera un avis sur la candidature de l'élève (favorable ou réservé).

Une dernière remarque : l'expérience a prouvé que seuls les élèves qui acceptaient vraiment ce choix, souvent conseillé par les parents, tiraient bénéfice et satisfaction (sur le plan scolaire et culturel) de cet enseignement.

Vous pouvez consulter toutes les informations concernant cet enseignement de complément sur le site internet du collège : « enseignements : Enseignements facultatifs : latin-grec ».

Le grec à l'issue de la classe de 4^{ème} :

Loin d'être anachronique, le choix du grec peut s'avérer judicieux. **Cet enseignement de complément**, s'adresse aux élèves qui veulent, non seulement consolider leurs bases grammaticales, orthographiques et lexicales, mais aussi exercer leur esprit d'analyse et de logique. Tout au long de l'année, les élèves s'appuieront sur des textes d'auteurs grecs pour aborder l'étude de la langue grecque et sa civilisation (mythologie, grandeur et décadence de la Grèce dans le monde méditerranéen).

Cet enseignement requiert du sérieux de la part des élèves qui le choisiront. L'enseignement est dispensé à hauteur de deux heures par semaine. Il n'est pas possible de « cumuler » le **GREC et LATIN**. En classe de 3^{ème}, il est possible d'abandonner le latin au profit du grec.

Le conseil de classe du second semestre portera un avis sur la candidature de l'élève (favorable ou réservé).

Les élèves en classe de 3^{ème} qui ont choisi le latin ou le grec pourront obtenir des points supplémentaires au **brevet des collèges** au regard des objectifs fixés :

- Objectifs atteints : 10 pts.
- Objectifs dépassés : 20 pts.

- Les langues et cultures européennes (LCE) en classe de 4^{ème} :

L'ouverture sur l'Europe constitue un axe essentiel du Projet d'Etablissement du collège Le Cèdre. Aussi, les élèves de 4^{ème} ont la possibilité à l'issue de la classe de 5^{ème} de choisir l'enseignement de complément : Langues et Cultures Européennes dispensé en anglais ou en Allemand ou en Espagnol (un seul enseignement de complément possible).

La capacité d'accueil du groupe LCE pour chaque langue est de 28 élèves maximum. Les élèves suivent leur enseignement linguistique obligatoire dans la classe dans laquelle ils sont affectés puis se



retrouvent en groupe pour suivre leur enseignement facultatif avec le professeur qui le dispense.

Cet enseignement facultatif dispensé à **hauteur d'1h30** pour chacune des langues en classe de 4^{ème} et 3^{ème} a pour objectif :

- de découvrir la culture européenne dans une langue étrangère ;
- de développer chez les élèves un sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- de développer et renforcer les compétences linguistiques orales et écrites ;
- de travailler et valoriser des projets collectifs dans les domaines culturels, citoyens et artistiques.

Ces projets peuvent aboutir à des réalisations concrètes telles que l'organisation d'une sortie, d'un voyage, d'une représentation théâtrale en langue.

Dans la continuité du parcours des élèves, à l'issue du collège, le fait de bénéficier d'un enseignement facultatif LCE pourra inciter certains élèves à poursuivre un parcours renforcé au sein d'une section européenne proposée en lycée (pour le lycée Alain Allemand, Anglais, Espagnol) ou dans des sections de baccalauréats binationaux (Abibac, Bachibac, Esabac).

Attention : le suivi de cet enseignement facultatif (LCE) ne donne pas un accès automatique en Section Européenne. Les demandes sont nombreuses car plusieurs collèges sont rattachés au lycée Alain. Le critère prioritaire est le domicile de l'élève. Si la demande excède la capacité d'accueil, le classement des candidatures est obtenu par prise en compte des évaluations du LSU : positionnement de l'élève au bilan de fin de cycle IV et bilans périodiques de 3^{ème}.

Les élèves en classe de 3^{ème} qui ont choisi cet enseignement facultatif pourront obtenir des points supplémentaires au **brevet des collèges** au regard des objectifs fixés :

- Objectifs atteints : 10 pts.
- Objectifs dépassés : 20 pts.

Attention :

- les élèves qui suivent l'enseignement facultatif « latin » ne peuvent pas l'abandonner au profit de l'enseignement facultatif LCE en allemand ou en anglais ou en espagnol.
- Les élèves du dispositif d'accueil EHP ne peuvent pas candidater à la LCE en anglais ou en espagnol.
- cet enseignement se poursuit en classe de 3^{ème}. Seuls le professeur de la langue choisie et le chef d'établissement, dans des cas exceptionnels, peuvent décider de l'arrêt de la LCE en fin d'année de 4^{ème}.
- les élèves peuvent formuler plusieurs vœux au regard des langues étudiées et ils les hiérarchisent.

Les élèves **volontaires et motivés** devront constituer un dossier qui sera examiné par une commission. Vous pouvez télécharger le dossier sur le site du collège qui se trouve dans la rubrique « Enseignements : enseignements facultatifs : LCE ». Vous y trouverez également la charte des LCE. **Attention : la lettre de motivation sera écrite au collège.**

• **Enseignement facultatif de chant choral** :

En début d'année, les élèves du cycle 3 et du cycle 4 auront la possibilité de s'inscrire à l'atelier « chant choral » qui se déroulera sur le temps de la pause méridienne.



Les élèves de 3^{ème} qui ont choisi cet enseignement facultatif pourront obtenir des points supplémentaires **au brevet des collèges** au regard des objectifs fixés :

- Objectifs atteints : 10 pts.
- Objectifs dépassés : 20 pts.

IV –Atelier « Arts du cirque »

Sous la houlette de M. Mezzalira, professeur d'EPS, ce projet permet :

- de développer des compétences dans les domaines des Arts du Cirque en relation avec les arts de la rue, les arts plastiques, la musique, le théâtre et l'éducation physique et sportive.

L'admission est soumise à une procédure particulière. Des documents spécifiques concernant le projet et la procédure d'inscription sont disponibles sur le site internet du collège dans la rubrique « EPS » ou seront remis aux élèves.

Attention : Cet atelier n'est pas accessible aux élèves du dispositif d'accueil EHP. Il est compatible avec l'espagnol et le latin.